

POURQUOI ET COMMENT DOCUMENTER LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AU SAHEL ET AILLEURS ?

Mardi 3 février 2026

INTRODUCTION

Au Sahel et dans d'autres régions d'Afrique, les crises sécuritaires, politiques et sociales se traduisent par de nombreuses violations des droits humains. Pourtant, ces violations restent souvent invisibles, minimisées ou impunies, faute d'un travail rigoureux de mise en lumière des faits. Dans des contextes marqués par la violence, ce qui n'est pas documenté risque tout simplement de ne jamais exister dans le débat public. La documentation des faits de violences est un travail essentiel pour protéger les victimes, préserver la mémoire des faits, prévenir de nouvelles violences et poser les bases de la redevabilité. Sans cela, il est difficile d'exiger des comptes, d'engager des poursuites ou d'élaborer des politiques publiques fondées sur la réalité des situations vécues par les populations. Pourtant, au Sahel en particulier, les rapports sur les droits humains sont souvent remis en cause, parfois contestés par les gouvernements ou l'opinion publique.

Cette contestation révèle une incompréhension profonde du sens de la documentation, mais aussi un manque de connaissance sur la manière dont les informations sont collectées, vérifiées et analysées. C'est précisément pour répondre à ces questions que cette discussion est organisée. Elle vise à expliquer pourquoi il est indispensable de documenter les violations des droits humains, comment ce travail est mené dans des contextes de crise et selon quelles méthodologies rigoureuses. En ouvrant cet échange au public, l'objectif est de contribuer à un débat plus informé, plus apaisé et plus utile autour d'un enjeu central pour la justice, la gouvernance et la protection des droits humains.

LES PANÉLISTES INVITÉS

Hassatou Ba-Minté, Responsable du bureau Afrique de Fédération internationale des droits humains

Aguibou Bouaré, Ancien Président de la Commission nationale des droits de l'homme du Mali

Marion Volkmann-Brandau, Chercheuse et enquêtrice en droits humains

Ousmane Diallo, Chercheur principal sur le Sahel au sein du bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre d'Amnesty International

Note : Les QUICK sont des documents courts issus des tables rondes virtuelles de WATHI. Ils présentent les principaux constats et les pistes d'action et sont destinés à alimenter le débat public, l'action collective et les décisions des autorités politiques

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- Il existe différentes méthodes de documentation des violations des droits humains. Certaines sont plus traditionnelles, classiques, comme celles réalisées dans le cadre des missions d'enquête sur le terrain jusqu'à il y a quelques années. Ces missions impliquent de se rendre sur place avec une équipe pluridisciplinaire, capable de traiter l'ensemble des typologies de violations : arrestations et détentions arbitraires, exécutions extrajudiciaires, violences sexuelles et basées sur le genre, violences contre les enfants, etc. Il est donc essentiel que la composition d'une mission permette de recueillir tous les témoignages et de couvrir l'intégralité des violations potentielles. Cependant, ce type de mission d'enquête devient de moins en moins possible, compte tenu des conditions de sécurité et de l'hostilité de certains terrains. De plus en plus d'enquêtes se font aujourd'hui à distance, via des techniques rigoureuses et strictement encadrées, afin de garantir l'exactitude, l'objectivité, l'impartialité et la confidentialité des données. Ce travail s'effectue souvent en étroite collaboration avec des membres actifs de la société civile qui, malgré les risques, restent présents aux niveaux national et local et permettent de poursuivre la documentation. Des méthodes d'open source, de recherche documentaire à distance et de recueil de témoignages spécifiques sont mobilisées lorsque le contexte et la situation sur le terrain le permettent. Cette approche se développe de plus en plus au Mali et au Burkina Faso.
- On est face à des conflits qui ne cessent de s'étendre depuis une dizaine d'années, que ce soit au Mali, au Niger ou au Burkina Faso, et de plus en plus dans d'autres pays de la région. Parallèlement, on observe depuis trois à cinq ans une forme d'autoritarisme politique, marquée par des renversements de pouvoirs civils par des militaires. Sur le terrain, cela se traduit par l'abandon de certaines normes considérées comme acquises par les populations du Sahel, que ce soit les droits et libertés, la protection des défenseurs des droits humains ou la liberté de la presse. Toutes ces normes et ces principes, auparavant perçus comme acquis, sont aujourd'hui de plus en plus remis en question. Dans ce contexte, documenter les violations des droits humains devient un défi, mais ce n'est pas impossible. L'accès au terrain se complique non seulement en raison de l'insécurité, mais aussi du fait des attitudes adoptées par certains acteurs politiques et institutionnels. Les principes éthiques et les considérations de sécurité des personnes interrogées demeurent également déterminants. Dans les régions affectées par le conflit, où les gouvernements ou régimes adoptent une posture hostile aux droits humains, rencontrer des journalistes, des défenseurs des droits ou des acteurs locaux peut les exposer à des risques. Chaque démarche de documentation implique donc une évaluation sécuritaire et éthique, ainsi qu'une réflexion méthodologique sur l'approche la plus adaptée.
- L'état de conflit entraîne le déplacement des populations, qui se retrouvent dans les centres urbains ou dans des pays voisins. Par exemple, la Côte d'Ivoire accueille depuis quelques années une importante population de Burkinabés fuyant les violences, tout comme certaines régions du sud-est mauritanien accueillent des Maliens originaires de Tombouctou, Mopti et Kayes, en fuite face aux opérations militaires. Malgré l'absence d'accès direct à certaines zones, ces populations restent accessibles pour la documentation des violations. Documenter les droits humains implique également de rappeler aux États leurs obligations en matière de droit international et de principes constitutionnels, tels que la liberté d'expression, la protection des populations et le droit à la vie. Il est ainsi possible de mener des entretiens indirects ou semi-structurés avec des victimes, des témoins ou des relais communautaires, afin d'évaluer le contexte dans lequel ces violations ont eu lieu. Des techniques d'enquête à distance, comme l'Open Source Intelligence (OSINT), sont également mobilisées. Elles permettent de corroborer les témoignages à travers des analyses géosatellitaires, des contenus issus des réseaux sociaux ou encore l'examen de photos et de vidéos produites sur le terrain. Par exemple, un témoignage relatif à une attaque peut être vérifié par l'identification d'incendies ou de destructions de bâtiments via l'imagerie satellite. Cette triangulation systématique permet de produire des informations solides, appuyées par des sources multiples et des éléments authentiques. Enfin, il est essentiel d'offrir un droit de réponse aux parties présumées responsables de violations. Dans le cadre du droit international humanitaire, les conclusions des enquêtes sont transmises aux gouvernements concernés afin qu'ils puissent répondre et apporter des précisions. Ces éléments peuvent ensuite être intégrés dans les rapports finaux, renforçant ainsi leur rigueur et leur crédibilité.

- L'attitude des populations dépend beaucoup du contexte et a évolué au fil des années. Dans de nombreux cas, on note une certaine lassitude face à la répétition des violations, à la persistance du conflit et au cycle de rapports et de plaidoyers qui, aux yeux de certaines victimes, ne produisent pas de changements tangibles dans leurs conditions de vie. Cependant, de nombreuses personnes interrogées se sont montrées reconnaissantes. Cette gratitude se manifeste par des remerciements pour le simple fait de venir à leur rencontre, d'écouter leur parole, de leur offrir un espace sécurisé, confidentiel et respectueux de leur anonymat afin d'éviter d'éventuelles représailles. Cela est d'autant plus marquant que ces personnes vivent souvent dans des conditions de grande précarité, après avoir fui leur domicile dans l'urgence. Il arrive toutefois que certaines populations se montrent critiques. Lors d'une mission en Mauritanie, par exemple, des personnes interrogées exprimaient leur scepticisme, estimant que cela faisait des années qu'elles témoignaient sans que leur situation ne s'améliore. Certaines soulignaient même une érosion des normes internationales et un affaiblissement global de la protection des droits humains, ce qui renforçait leur désillusion. Parmi les violations les plus difficiles à documenter figurent notamment les violences sexuelles.
- En ce qui concerne les violences sexuelles, de tout temps et sur tous les continents, dans tous les conflits et sous tous les régimes autoritaires, elles ont toujours été présentes. Ce sont aussi des crimes parmi les plus répandus en temps de paix, pour lesquels l'impunité reste la norme. Ces crimes spécifiques ont longtemps été ignorés, aussi bien par les organisations de documentation des droits humains que par la justice internationale. Un exemple assez parlant est Human Rights Watch, qui a travaillé pendant longtemps sur les crimes commis sous le régime d'Idriss Déby au Tchad. Il existe un rapport très volumineux, d'environ 600 pages, dans lequel moins de dix pages sont consacrées aux violences sexuelles. Celles-ci sont en plus limitées à la question de la détention et ne couvrent pas, par exemple, les violences liées au conflit dans le sud du pays. Logiquement, lorsque Idriss Déby a été inculpé, il ne l'était pas initialement pour des crimes sexuels. C'est grâce à une société civile engagée qu'il a finalement pu être condamné pour certains de ces crimes. En revanche, dans des affaires concernant le Mali à la Cour pénale internationale, les résultats ont été moins satisfaisants. En 2024, lorsque la CPI a condamné Al-Hassan, ancien commissaire de la police islamique à Tombouctou et membre d'Ansar Dine, il a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité, y compris la torture, mais pas de crimes sexuels, alors même que ces derniers constituaient une caractéristique majeure de l'occupation. Des femmes et des enfants ont été violés dès les premiers jours. Avant cela, dans l'affaire Ahmad Al Faqi Al Mahdi, la CPI s'est concentrée sur la destruction des monuments, sans traiter les crimes commis directement contre les personnes. Amnesty International et la FIDH ont, dans les deux cas, déploré cette situation.
- Les crimes sexuels et de genre sont très souvent les grands oubliés. C'est pourquoi de nombreuses organisations, dont la mienne et celles représentées ici, appellent à une meilleure compréhension et à une meilleure documentation de ces crimes. Si le manque de documentation est problématique, une mauvaise documentation l'est encore davantage. Elle peut traumatiser les survivantes à travers des processus bâclés. C'est dans ce contexte que la société civile, et mon organisation en particulier, a contribué à la création du Code Murad en 2022, après quatre années de consultations avec des survivantes et des experts. Ce code, nommé en hommage à Nadia Murad, survivante des violences de l'État islamique et lauréate du prix Nobel de la paix avec Denis Mukwege, constitue un guide de bonnes pratiques pour la documentation. Un exemple concret illustre l'importance de cette approche : l'affaire Jean-Paul Akayesu devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Dans un premier temps, les enquêteurs n'avaient pas appliqué de méthodologie spécifique aux crimes sexuels. Bien que les violences soient connues, elles ont été ignorées. Il a fallu l'intervention d'une juge pour interrompre les débats et exiger une meilleure prise en compte de ces crimes, avec une méthodologie adaptée, respectueuse et sécurisée. Les éléments révélés par la suite ont été accablants et ont conduit à une décision historique reconnaissant le viol comme un acte de génocide. Cela montre que, même lorsque les crimes sont systématiques et visibles, ils peuvent être ignorés en l'absence d'une méthodologie adaptée. Aujourd'hui encore, devant les mécanismes de justice transitionnelle et internationale, ces crimes restent souvent sous-enquêtés et sous-jugés. Plusieurs facteurs l'expliquent : la stigmatisation, le fait que les survivantes n'osent pas toujours parler, mais aussi la sous-enquête systématique de ces crimes, leur perception comme moins graves et la difficulté des sociétés à s'attaquer à la culture du viol. À cela s'ajoutent l'absence de méthodologie spécifique et le manque de prise en compte de la

parole des survivantes, y compris dans les processus judiciaires. Malgré tout, des évolutions positives sont à noter. Ces dernières années, grâce au travail et au plaidoyer d'organisations comme la FIDH et Amnesty International, les approches ont évolué. Ce que l'on appelle de façon générique les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), ce sont des institutions dont le rôle est de documenter les violations des droits humains. Leur action repose essentiellement sur la documentation. Une chose est de proclamer des droits et d'adopter des instruments juridiques ; une autre est de les rendre effectifs et d'en faire bénéficier concrètement les populations. C'est précisément pour répondre à cet enjeu que ces institutions ont été créées. Contrairement à ce que beaucoup pensent, une institution nationale des droits de l'homme est un organe étatique, mais ce n'est pas un organe gouvernemental. Cela signifie qu'elle doit conserver toute son indépendance, son impartialité, son objectivité et son professionnalisme. Dans la pratique, cela dépend souvent de la personnalité de ceux et celles qui animent ces institutions, certains ayant parfois tendance à les transformer en instrument de l'État ou au service de l'État, ce qui, paradoxalement, ne rend pas service à l'État lui-même. La documentation est un élément essentiel de la protection des droits humains. Son objectif est d'établir les faits de manière rigoureuse et de saisir l'État afin qu'il apporte des réponses aux violations constatées. Le cas échéant, ces faits doivent être transmis à la justice pour que l'impunité soit combattue. La documentation n'est ni de l'espionnage, ni une démarche dirigée contre l'État. Elle s'inscrit au contraire dans une logique d'appui : il s'agit d'aider l'État à s'acquitter pleinement de ses obligations. Car le débiteur principal des droits de l'homme demeure l'État. C'est à lui qu'il revient de respecter les droits, de les faire respecter et de garantir la réalisation des droits de créance, en fonction de ses moyens.

- La coopération avec les organisations nationales et internationales de défense des droits humains fait partie intégrante du mandat des institutions nationales des droits de l'homme. La loi prévoit explicitement que les commissions nationales des droits de l'homme renforcent leur collaboration avec ces organisations, y compris avec les mécanismes des Nations unies. Pourtant, dans certains contextes, des défenseurs des droits humains ou même des membres de ces institutions ont parfois été accusés de trahison simplement parce qu'ils collaboraient avec des organisations internationales. Or cette coopération est non seulement légitime, mais aussi nécessaire. Concrètement, cette collaboration se traduit par un partage d'informations et de rapports.
- Les organisations de la société civile, en particulier les mouvements fédératifs composés d'organisations membres comme la Fédération internationale pour les droits humains peuvent notamment se constituer partie civile aux côtés des victimes et les accompagner dans leur quête de justice. Sur cette base, et en dialogue constant avec les victimes, les témoins et les survivantes, différentes stratégies peuvent être envisagées, toujours avec leur consentement. Lorsque les victimes souhaitent engager une procédure judiciaire, l'objectif est d'identifier la juridiction la plus pertinente et la plus stratégique. Si la priorité reste généralement donnée aux juridictions nationales, d'autres mécanismes peuvent être mobilisés. Le principe privilégié reste que la justice commence au niveau national, afin qu'elle soit rendue au plus près des victimes et des auteurs présumés, et qu'elle ait une véritable portée pédagogique pour la société. Toutefois, lorsque les procédures nationales sont bloquées ou n'aboutissent pas, d'autres mécanismes peuvent être mobilisés. Au niveau régional africain, il est possible de saisir des juridictions comme la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, même si son accès reste limité, notamment parce que peu d'États ont accepté la déclaration prévue à l'article 34.6 permettant aux individus et aux ONG de la saisir directement. Il existe également la Cour de justice de la CEDEAO, qui peut être saisie sans épuisement préalable des voies de recours internes. Toutefois, dans le contexte actuel des États de l'Alliance des États du Sahel, ce recours devient de plus en plus difficile pour les populations concernées. Dans ces situations, les mécanismes internationaux peuvent constituer une voie complémentaire. À l'échelle internationale, la Cour pénale internationale constitue un mécanisme de dernier recours pour les crimes les plus graves, tels que les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre. Parallèlement à ces mécanismes, d'autres stratégies juridiques ont également été développées. La société civile développe également le recours à la compétence universelle, qui permet de poursuivre des auteurs présumés de crimes graves dans un autre pays que celui où les faits ont été commis. Cette stratégie vise à éviter que les responsables de violations puissent se soustraire à la justice en se réfugiant à l'étranger. Plusieurs affaires illustrent concrètement l'utilisation de cette stratégie.

- L'exemple de l'assassinat en 2010 de deux défenseurs des droits humains en République démocratique du Congo, Floribert Chebeya et Fidèle Bazana, illustre ce type de mobilisation. Après un premier procès jugé insuffisant à Kinshasa, la société civile, avec l'appui de la FIDH et de ses partenaires, a engagé des démarches pour identifier des suspects dans d'autres pays et a lancé une procédure fondée sur la compétence universelle au Sénégal. Ces démarches rappellent également que la quête de justice s'inscrit souvent dans le temps long. Enfin, l'expérience montre que le temps de la justice est souvent long. Des affaires emblématiques comme le Massacre du 28 septembre 2009 en Guinée n'ont donné lieu à un procès que plus d'une décennie après les faits. Dans ce contexte, les organisations de défense des droits humains jouent également un rôle crucial pour soutenir les victimes sur la durée, préserver les preuves, porter la voix des survivantes et maintenir la pression pour que les procédures judiciaires aboutissent. Au-delà des condamnations, l'objectif est aussi de faire émerger la vérité, de reconnaître les souffrances subies et de contribuer à prévenir la répétition de telles violations. Dans ce processus, les institutions nationales peuvent également jouer un rôle d'appui à la justice.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer les conditions d'une documentation indépendante, crédible et sécurisée des violations des droits humains au Sahel en garantissant la liberté d'action des organisations de la société civile nationales et internationales engagées dans ce travail, en assurant la protection effective des défenseurs des droits humains, des journalistes et des témoins contre toute forme d'intimidation ou de représailles, et en rétablissant un environnement propice à la liberté de la presse, notamment en mettant fin aux interdictions arbitraires de médias et aux pratiques d'autocensure induites par la peur ou la pression politique.
- Mettre en place des mécanismes transparents et publics de suivi des enquêtes annoncées par les autorités, avec une obligation claire de rendre compte de leur état d'avancement et de leurs conclusions, afin d'éviter que les annonces d'ouverture d'enquêtes ne restent sans suite et ne contribuent à l'enfouissement des affaires sous le silence.
- Soutenir et renforcer les initiatives de plaidoyer et de communication visant à informer l'opinion publique nationale, régionale et internationale sur la réalité des violations commises au Sahel pour lutter contre l'invisibilisation des victimes, contrer les récits exclusivement officiels et favoriser une mobilisation citoyenne fondée sur des informations vérifiées et documentées.
- Développer les mécanismes de prise en charge et d'orientation des survivantes de violences, en favorisant une synergie opérationnelle entre les organisations de défense des droits humains, les structures de santé spécialisées, les services sociaux et les autorités nationales. Cette coordination doit permettre de référer rapidement les survivantes vers les dispositifs appropriés afin d'assurer leur accompagnement psychosocial, médical et juridique, et de faciliter l'accès à des formes de réparation et de soutien susceptibles d'améliorer concrètement leurs conditions de vie, y compris dans les situations où aucune procédure judiciaire n'est engagée.
- Consolider les capacités des défenseurs des droits humains en matière de plaidoyer juridique, en les encourageant à s'appuyer davantage sur les lois nationales et les instruments juridiques existants pour mener leurs actions. Cela implique notamment de mieux faire connaître et d'utiliser les cadres juridiques de protection, tels que la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme au Mali, afin de promouvoir un plaidoyer fondé sur des arguments juridiques solides plutôt que sur de simples dénonciations publiques, et ainsi accroître la crédibilité et l'efficacité de l'action des défenseurs des droits humains.
- Encourager le dialogue entre les organisations de défense des droits humains et les autorités nationales afin de favoriser une meilleure compréhension du rôle de la documentation dans la lutte contre l'impunité et la prévention des violations.

- Promouvoir un environnement politique et institutionnel qui garantisse la liberté d'enquête et de documentation des violations des droits humains, y compris dans les contextes sécuritaires complexes.
- Améliorer les capacités des forces de défense et de sécurité à travers des formations régulières sur les normes nationales et internationales relatives aux droits humains. Les États devraient également promouvoir une véritable diplomatie des droits humains et soutenir les initiatives de sensibilisation et de plaidoyer auprès des autorités et des institutions publiques, afin de favoriser une meilleure compréhension de l'importance des droits humains et de prévenir les violations dans les contextes sécuritaires.

CITATIONS DES PANÉLISTES

« Au Sahel, nous vivons à huis clos. Il y a une véritable chape de plomb, avec très peu de voix qui parviennent à s'exprimer. Les populations ont conscience de ce musellement et il existe une volonté de parler, de dénoncer, de sortir de ce huis clos, de briser un silence assourdissant. Si l'information ne sort pas, on invisibilise la réalité des violations et le combat de la société civile. » **Hassatou Ba-Minté, Responsable du bureau Afrique de Fédération internationale des droits humains**

« Comme le disait René Degni-Ségui, éminent défenseur des droits humains et ancien rapporteur spécial des Nations unies : «Un bon défenseur des droits humains est un défenseur vivant. » **Tenons bon, gardons en tête ces principes et ces techniques, et utilisons-les avec toute la prudence nécessaire pour que ce combat puisse aller à son terme dans les meilleures conditions.**

« Les difficultés d'accès au terrain ne sont pas uniquement liées à l'insécurité, mais également à l'attitude parfois hostile de certains acteurs étatiques ou non étatiques à l'égard du travail des organisations de défense des droits humains. » **Ousmane Diallo, Chercheur principal sur le Sahel au sein du bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre d'Amnesty International**

« L'attitude des gouvernements peut changer selon le contexte politique et sécuritaire. Dans certains cas, au lieu de renforcer les cadres juridiques des droits humains, certains narratifs servent surtout à éviter toute redevabilité des autorités. » **Ousmane Diallo, Chercheur principal sur le Sahel au sein du bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre d'Amnesty International**

« Les crimes liés au genre et les violences sexuelles sont très souvent les grands oubliés. Mais pire que de ne pas les documenter, c'est de mal le faire et de retraumatiser les survivantes. Comme le rappelle une survivante : «En tant que personne qui documente, vous disposez d'un grand pouvoir... vous pouvez faire en sorte que les auteurs rendent compte de leurs actes et que justice nous soit rendue, ou vous pouvez aggraver les traumatismes que nous avons subis. » **Marion Volkmann-Brandau, Chercheuse et enquêtrice en droits humains**

« Le rôle des médias peut être extrêmement bénéfique pour l'éducation sociétale, mais avec les réseaux sociaux, il existe aussi un risque croissant de sensationnalisme et de diffusion d'informations non vérifiées. » **Marion Volkmann-Brandau, Chercheuse et enquêtrice en droits humains**

« Les survivantes de violences sexuelles sont souvent confrontées à un véritable tribunal de la société, où l'on questionne davantage leur comportement que les actes des auteurs. » **Marion Volkmann-Brandau, Chercheuse et enquêtrice en droits humains**

« Les droits humains sont comme un parasol que dédaignent ceux qui sont à l'ombre, jusqu'au jour où la roue de l'histoire tourne. La documentation des violations n'est ni de l'espionnage ni une action contre l'État : elle sert à établir les faits, à aider l'État à remplir ses obligations et à éviter que d'autres ne subissent les mêmes violations. » **Aguibou Bouaré, Ancien Président de la Commission nationale des droits de l'homme du Mali**

« Les défenseurs des droits de l'homme doivent se faire valoir sur la base objective des textes et des lois. Il est important de déconstruire les clichés qui leur collent à la peau, notamment l'idée selon laquelle ils "prennent l'argent des Blancs pour venir nous déranger » . **Ce n'est pas le cas. Leur action s'appuie d'abord sur la loi et sur la protection de la dignité humaine.**

POUR ALLER PLUS LOIN

VIDÉO DE LA CONVERSATION



Site web principal de WATHI

www.wathi.org



facebook.com/wathi.org/



[@WATHI_ThinkTank](https://twitter.com/WATHI_ThinkTank)



[@wathi_think_tank](https://www.instagram.com/wathi_think_tank)



[@wathi-think-tank](https://www.linkedin.com/company/wathi-think-tank)

Nos podcasts « Les Voix(es) de WATHI » sont disponibles sur :

